



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU SYNDICAT MIXTE
DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE
DE L'ALSACE DU NORD (SCoTAN)**

Année 2015

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence territoriale de l'ALSACE DU NORD
(SCoTAN)

Année 2015

1^{er} mars 2016

SOMMAIRE

COMITE SYNDICAL

Séance du 29 janvier 2015

Délibération n° 2015-I-01 : <i>désignation du secrétaire de séance</i>	4
Délibération n° 2015-I-02 : <i>adoption du procès-verbal du comité syndical du 4 décembre 2014</i>	4
Délibération n° 2015-I-03 : <i>bilan des 6 ans : analyse des résultats de l'application du SCoTAN</i>	4
Délibération n° 2015-I-04 : <i>bilan de la concertation et arrêt du projet du SCoTAN</i>	4
Délibération n° 2015-I-05 : <i>approbation du compte de gestion 2014</i>	5
Délibération n° 2015-I-06 : <i>approbation du compte administratif 2014</i>	5
Délibération n° 2015-I-07 : <i>adoption du budget primitif 2015</i>	5

Séance du 17 octobre 2015

Délibération n° 2015-II-01 : <i>désignation d'un secrétaire de séance</i>	5
Délibération n° 2015-II-02 : <i>adoption du procès-verbal du comité syndical du 29 janvier 2015</i>	5
Délibération n° 2015-II-03 : <i>décision modificative n° 1 / Budget du SCoTAN</i>	5

Séance du 17 décembre 2015

Délibération n° 2015-III-01 : <i>désignation du secrétaire de séance</i>	6
Délibération n° 2015-III-02 : <i>adoption du procès-verbal du comité syndical du 17 octobre 2015</i>	6
Délibération n° 2015-III-03 : <i>approbation de la révision du SCoTAN</i>	6
Délibération n° 2015-III-04 : <i>création de poste et mise à jour du tableau des effectifs</i>	6
Délibération n° 2015-III-05 : <i>détermination des critères d'évaluation de la valeur professionnelle dans le cadre de l'entretien professionnel</i>	7
Délibération n° 2015-III-06 : <i>nouvelles durées des amortissements</i>	7
<i>Débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2016</i>	7
Délibération n° 2015-III-07 : <i>désignation d'un représentant à la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC)</i>	8

BUREAU SYNDICAL

Séance du 15 janvier 2015

Délibération n° 2015-I-01 : réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels.....	9
---	---

Séance du 9 avril 2015

Délibération n° 2015-II-01 : avis relatif au projet de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) du Hattgau	9
Délibération n° 2015-II-02 : avis relatif aux projets de schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et de plan de gestion des risques d'inondation (PGR1) pour la période 2016-2021	10
Délibération n° 2015-II-03 : prise en compte des frais réels pour les rencontres nationales des SCoT	10
Délibération n° 2015-II-04 : contrat de travail à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité.....	10

Séance du 4 juin 2015

Délibération n° 2015-III-01 : avis relatif au projet de plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de dépôt de munitions de Neubourg	11
Délibération n° 2015-III-02 : évolution du régime indemnitaire au profit des agents du syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale de l'Alsace du Nord	11

Séance du 10 septembre 2015

Délibération n° 2015-IV-01 : avis relatif au projet de plan local d'urbanisme (PLU) de Mertzwiller	12
Délibération n° 2015-IV-02 : avis relatif au projet de plan local d'urbanisme (PLU) de Rothbach	12

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 29 JANVIER 2015

Délibération n° 2015-I-01 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le comité syndical désigne M. Dominique GERLING comme secrétaire.

Délibération n° 2015-I-02 : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 4 DECEMBRE 2014

Le comité syndical adopte le procès-verbal de la séance du 4 décembre 2014.

Délibération n° 2015-I-03 : BILAN DES 6 ANS : ANALYSE DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU SCOTAN

Les dispositions de l'article L. 122-13 du code de l'urbanisme imposent au syndicat mixte, six ans au plus tard après la dernière délibération portant approbation, de procéder à une analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace et d'implantations commerciales.

L'analyse globale des résultats d'application du SCoTAN démontre que les orientations stratégiques sont mises en œuvre et partagées par l'ensemble des acteurs de l'aménagement du territoire.

Le bilan d'application, alimenté par les indicateurs de suivi engagés dès l'approbation du SCoTAN, ainsi que les études menées dans le cadre de la révision du SCoTAN, n'aboutit pas à une remise en cause des options d'aménagement qui ont été adoptées le 26 mai 2009.

Les choix stratégiques du SCoTAN, après seulement cinq années de mise en œuvre, ne mettent pas en lumière une nécessité de modifier les objectifs initiaux, qui se révèlent toujours pertinents au regard des besoins actuels et futurs de l'Alsace du Nord.

Le comité syndical décide de maintenir le SCoTAN tel qu'il a été approuvé le 26 mai 2009.

Il précise par ailleurs que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité définies par l'article R. 122-15 du code de l'urbanisme, en application de l'article R. 122-14.

Il charge le président d'accomplir l'ensemble des formalités réglementaires afférentes à la présente délibération, notamment la communication au public et à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, mentionnée à l'article L. 121-12 du code de l'urbanisme.

Délibération n° 2015-I-04 : BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DU SCOTAN

Par délibération du 1^{er} février 2013, le comité syndical a engagé la révision de son SCoT pour le rendre conforme aux nouvelles obligations issues du Grenelle de l'environnement.

Le comité syndical a successivement examiné les mises à jour du diagnostic, le projet d'aménagement et de développement durables (débattu en séance du 27 septembre 2013 conformément à l'article L. 122-7 du code de l'urbanisme qui prescrit l'organisation d'un tel débat d'orientations au plus tard quatre mois avant l'arrêt du projet de SCoT), le document d'orientation et d'objectifs.

Une large concertation a été menée pendant deux ans, et il convient aujourd'hui d'en tirer le bilan, préalablement à l'arrêt du SCoT.

Le comité syndical donne acte au président de la concertation mise en œuvre pendant toute la durée de la révision du SCoT de l'Alsace du Nord, dont les modalités correspondent à celles qui ont été définies par la délibération du comité syndical susvisée.

Il arrête le projet de SCoT de l'Alsace du Nord dont le dossier est composé des pièces suivantes :

- rapport de présentation
- projet d'aménagement et de développement durables
- document d'orientation et d'objectifs

Il opte pour le maintien des dispositions antérieures à la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt n°2014-1170 du 13 octobre 2014 (dite « LAAGAF »).

Il charge M. le Président de mettre en œuvre la présente délibération.

**Délibération n° 2015-I-05 : APPROBATION
DU COMPTE DE GESTION 2014**

Le comité syndical statuant sur l'ensemble des opérations effectuées au titre de l'exercice comptable 2014, admet les résultats de gestion 2014 suivants :

- déficit de fonctionnement de clôture : 46 752,34 €
- excédent d'investissement de clôture : 15 681,75 €
- déficit global de clôture : 31 070,59 €

ainsi que les résultats globaux au 31 décembre 2014 suivants :

- excédent global de fonctionnement : 41 429,59 €
- excédent global d'investissement : 85 852,75 €
- excédent global : 127 282,34 €

Il déclare que le compte de gestion dressé par le trésorier du syndicat mixte pour l'exercice 2014 n'appelle aucune observation ni réserve.

**Délibération n° 2015-I-06 : APPROBATION
DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014**

Le comité syndical arrête les résultats du compte administratif 2014, dont les éléments principaux se résument comme suit :

- excédent de fonctionnement de clôture : 41 429,59 €
- excédent d'investissement de clôture : 85 852,75 €
- excédent global de clôture : 31 070,59 €

Il décide que l'excédent de fonctionnement global cumulé au 31 décembre 2014, soit 41 429,59 €, constitue l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002) et que l'excédent d'investissement cumulé au 31 décembre 2014, soit 85 852,75 € constitue l'excédent d'investissement reporté (ligne 001).

**Délibération n° 2015-I-07 : ADOPTION DU
BUDGET PRIMITIF 2015**

Le comité syndical arrête le budget primitif du syndicat mixte pour l'année 2015, conformément aux documents budgétaires annexés et correspondant aux montants suivants :

- recettes de fonctionnement : 309 539,59 €
- dépenses de fonctionnement : 309 539,59 €
- recettes d'investissement : 127 859,75 €
- dépenses d'investissement : 127 859,75 €

Il approuve l'état des effectifs annexé au budget primitif.

Il fixe à 1,30 euro par habitant la contribution des collectivités membres du syndicat mixte.

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2015

**Délibération n° 2015-II-01 : DESIGNATION
D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Le comité syndical désigne M. Jean-Lucien NETZER, comme secrétaire de séance.

**Délibération n° 2015-II-02 : ADOPTION DU
PROCES-VERBAL DU 29 JANVIER 2015**

Le comité syndical adopte le procès-verbal de la séance du 29 janvier 2015.

**Délibération n° 2015-II-03 : DECISION
MODIFICATIVE N° 1 / BUDGET DU SCOTAN**

Le budget primitif ayant été voté le 29 janvier 2015, les crédits initialement affectés aux charges de personnel (012) sont insuffisants pour assumer les nouvelles dépenses nettes de fonctionnement. S'agissant de la subvention allouée à l'ADEUS pour l'exercice 2015 (6574), il convient de signaler qu'elle est moins importante que prévu.

Le comité est invité à voter la réaffectation des crédits inscrits en 2015 à l'ADEUS, tel que présenté ci-dessous :

Budget primitif 2015 :

- 012 : 103 900 €
- 6574 : 131 700 €

Proposition de modification :

- 012 : 127 900 €
- 6574 : 107 700 €

Le comité syndical donne son accord à la présente décision modificative portant sur la réaffectation des crédits ci-dessus.

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2015

Délibération n° 2015-III-01 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le comité syndical désigne M. Christophe SCHARRENBARGER comme secrétaire.

Délibération n° 2015-III-02 : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 17 OCTOBRE 2015

Le comité syndical adopte le procès-verbal de la séance du 17 octobre 2015.

Délibération n° 2015-III-03 : APPROBATION DE LA REVISION DU SCoTAN

Par délibération du 1^{er} février 2013, le comité syndical a engagé la révision de son SCoT tendant à le rendre conforme aux nouvelles obligations issues du Grenelle de l'environnement.

L'approfondissement de thématiques, telles que la maîtrise de la consommation foncière, une meilleure prise en compte du schéma régional de cohérence écologique (SRCE), une traduction plus fine du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) permettent d'aboutir à un SCoT enrichi, qui intègre les nouvelles obligations légales et réglementaires.

La consommation foncière, problématique déjà abordée dans le SCoTAN antérieur, se fait encore plus prégnante grâce à l'intégration d'une analyse de la consommation foncière au cours des dix années précédant l'approbation du SCoT et des nouveaux objectifs chiffrés de la limitation de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

Les enjeux comme le développement de la couverture numérique en très haut débit, les nouveaux modes de déplacements alternatifs à l'automobile, la maîtrise des consommations énergétiques et la transition énergétique ont

pris leur pleine place au sein des trois documents composant le SCoT.

Le SCoT révisé confirme l'ambition commune des acteurs, élus et partenaires institutionnels pour le développement et l'aménagement de l'Alsace du Nord. L'étape suivante constituera le véritable enjeu du SCoTAN. Sa mise en œuvre devra permettre de concrétiser les projets des collectivités, dans le respect de la stratégie définie.

Le comité syndical approuve la révision du SCoT, dont le projet avait été arrêté le 29 janvier 2015 et qui a été modifié tel qu'indiqué ci-avant pour tenir compte des avis exprimés par les personnes publiques associées à la révision et des observations formulées au cours de l'enquête publique.

Il charge le président de l'ensemble des formalités afférentes à la présente délibération.

Délibération n° 2015-III-04 : CREATION DE POSTE ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le comité syndical décide de la création d'un poste permanent de chargé de mission en aménagement et urbanisme à temps complet au grade d'attaché à compter du 1^{er} janvier 2016.

Il inscrit les crédits nécessaires au Budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Il approuve le tableau des effectifs du syndicat mixte du SCoTAN à compter du 1^{er} janvier 2016.

Il mandate le président pour engager les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération n° 2015-III-05 : DETERMINATION DES CRITERES D'EVALUATION DE LA VALEUR PROFESSIONNELLE DANS LE CADRE DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL

L'entretien professionnel est rendu obligatoire pour l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, en lieu et place de la notation qui est abandonnée et caduque dans toute la Fonction Publique.

Ce dispositif concerne tous les fonctionnaires de la collectivité et s'appliquera obligatoirement pour l'évaluation des activités postérieures au 1^{er} janvier 2015.

Le comité syndical décide d'instaurer l'entretien professionnel pour l'évaluation de la valeur professionnelle des fonctionnaires, en lieu et place de la notation, et de fixer comme suit les critères à partir desquels la valeur professionnelle est appréciée :

- **les résultats professionnels** : appréciés par le biais de l'évaluation du niveau de réalisation des activités du poste, telles qu'elles figurent dans la fiche de poste de l'agent. La réalisation de chacune d'elles fera l'objet d'une évaluation sur une échelle de 3 niveaux (inférieur, conforme ou supérieur aux attentes)
- **les compétences professionnelles et techniques** : appréciées sur la base de l'évaluation du degré de maîtrise des compétences du métier, telles qu'elles figurent dans la fiche de poste de l'agent. Chacune de ces compétences fera l'objet d'une évaluation sur une échelle de 4 niveaux (connaissances, opérationnel, maîtrise, expert)
- **les qualités relationnelles** : investissement dans le travail, initiatives, niveau relationnel, capacité à travailler en équipe, respect de l'organisation collective du travail - l'évaluation de ces 4 critères intervient sur une échelle de 3 niveaux (inférieur, conforme ou supérieur aux attentes)
- **les capacités d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.**

Délibération n° 2015-III-06 : NOUVELLES DUREES DES AMORTISSEMENTS

L'amortissement comptable d'un investissement est l'étalement de son coût sur sa durée d'utilisation.

Suite à l'approbation du SCoTAN, il est nécessaire d'adopter de nouvelles durées d'amortissement pour les mettre en cohérence avec les nouvelles dispositions du code de l'urbanisme qui prévoient une durée moyenne de vie de 6 ans pour le SCoT, contre 10 ans auparavant.

Les durées d'amortissement sont fixées pour chaque catégorie de bien par l'assemblée délibérante :

- Par défaut, toutes dépenses (de toutes natures) < 1 500 € ttc = 1 an
- Dépense d'études de SCoT (modification, révision, mise en compatibilité, bilan d'application...) = 6 ans
- Dépenses connexes aux procédures d'évolution du SCoT (assistance juridique, concertation publique, enquête publique...) = 3 ans
- Autres frais d'études = 3 ans
- Matériels informatiques et logiciels = 2 ans
- Matériels bureautiques et véhicule = 5 ans
- Mobilier = 5 ans

Le comité syndical adopte les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées ci-dessus.

Il décide de procéder à l'amortissement des subventions d'équipement transférables perçues dans le cadre de l'élaboration et de l'évolution des documents d'urbanisme sur une durée de 6 ans.

DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'ANNEE 2016

Conformément aux dispositions de l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales (dispositions applicables aux établissements publics de coopération intercommunale de plus de 3 500 habitants), le comité syndical doit, dans un délai de deux mois avant l'examen du budget primitif (prévu le 11 février 2016), débattre des orientations générales du budget et des engagements pluriannuels envisagés.

Non soumis à un vote, ce débat permet une réflexion et un échange sur les orientations générales à retenir pour l'exercice considéré et les exercices suivants. Il est aussi l'occasion de faire connaître dès à présent aux collectivités membres du syndicat les bases de la contribution syndicale qui sera arrêtée lors du vote du budget primitif.

Depuis 2013, l'action syndicale s'est portée sur plusieurs champs d'action : le bilan d'application, la révision du schéma et la poursuite des actions de suivi et de mise en œuvre du SCoT approuvé en 2009.

L'approbation de la révision du SCoTAN entamera une nouvelle période de suivi et de mise en œuvre des orientations du schéma et de nouvelles modalités de travail et d'organisation qui modifieront la ventilation des dépenses tout en restant dans des masses supportables pour la structure, et sans augmentation des contributions syndicales.

Pour l'exercice 2016, les recettes syndicales pourraient s'élever à 256 400 € constituées des masses suivantes :

- **Les contributions syndicales** : il pourrait être envisagé de reconduire, sans augmentation ni diminution depuis 2005, le montant de la contribution syndicale qui s'élève à 1,30€/habitant. Compte tenu des évolutions de la population de l'Alsace du Nord, ce montant représenterait une recette syndicale d'environ 203 000 € en 2016.
- **Les aides à la révision** : il s'agit des soldes des conventions signées avec la Région Alsace et le Département du Bas-Rhin évalués à 32 500 € en 2016.
- **L'aide à la mise en œuvre** : la Région Alsace a souhaité accompagner les actions menées par les syndicats de SCoT en faveur du suivi et de la mise en œuvre des orientations définies par leur schéma. Même si le contexte financier des futures régions risque d'être fortement impacté par les réformes prochaines, cette aide sera reconduite en 2016 et par conséquent, à nouveau sollicitée à hauteur de 20 000 €, représentant environ 15% du montant d'actions subventionnables évalué à 131 000 € en 2016.
- **Le FCTVA et autres recettes attendues** : 900 €

Les dépenses syndicales, strictement limitées au montant des recettes prévisibles, à savoir 256 400 €, se répartiraient en cinq ensembles :

- **Les charges syndicales** : à savoir, les frais de structure, les dépenses de fournitures et prestations de services extérieurs, les dépenses de personnel... ; soit un montant estimé à 170 000 € (même estimation qu'en 2015).
- **Les actions de suivi et de mise en œuvre du SCoTAN** : estimées à 63 000 €, à savoir les missions relatives au suivi des indicateurs et aux ateliers de mise en œuvre des orientations du SCoTAN, la Matinée du SCoTAN, l'accompagnement de l'ADEUS et les actions communes avec l'ADEAN dans le cadre du plan climat.
- **Les dépenses d'études** : estimées à 16 400 €, à savoir la clôture des dépenses relatives à la révision du SCoTAN.
- **Le site Internet** : la mise à jour globale du site Internet suite à l'approbation du SCoTAN, à hauteur de 5 000 €.
- **Les achats d'équipements** : matériels informatiques et bureautiques à hauteur de 2 000 €.

**Délibération n° 2015-III-07 : DESIGNATION
D'UN REPRESENTANT A LA COMMISSION
DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT
COMMERCIAL (CDAC)**

La loi relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises (ACTPE), dite loi « PINEL », a été promulguée le 18 juin 2014. Cette loi modifie la composition de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC), ainsi que les modalités de désignation de ses membres. La commission est désormais composée de 11 membres (au lieu de 8 précédemment), dont le président du syndicat mixte du SCoT.

Le code de commerce prévoit que si le président du syndicat mixte du SCoT détient plusieurs mandats pouvant l'amener à siéger en CDAC, il ne peut siéger qu'au titre de l'un de ses mandats. Dans ce cas, l'organe délibérant désigne un « représentant » pour le mandat au titre duquel le président ne pourra pas siéger.

Le comité syndical désigne M. Fernand Feig en qualité de remplaçant titulaire et M. Jean-Denis Enderlin en qualité de remplaçant suppléant du syndicat mixte du SCoTAN au sein de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC), pour des projets situés sur le territoire de la communauté de communes de la Région de Haguenau.

BUREAU SYNDICAL

SEANCE DU 15 JANVIER 2015

Délibération n° 2015-I-01 : *REALISATION DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS*

Conformément au décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, il appartient à chaque collectivité de mettre en place un document unique d'évaluation des risques professionnels.

Dans le cadre de sa mission d'assistance aux collectivités et établissements publics affiliés dans le domaine de la prévention en hygiène et sécurité du travail, le CDG67 propose à ses affiliés d'adhérer à un groupement de commandes pour la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels.

Le Bureau syndical autorise M. le Président à signer l'avenant d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes dont les dispositions sont les suivantes :

- Le CDG67 sera coordonnateur du groupement et chargé de procéder, dans le respect des

règles prévues par le code des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire ;

- La commission d'appel d'offres compétentes pour retenir le prestataire sera celle du CDG67 ;
- Le CDG67 signera le marché, le notifiera et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'engageant, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés dans l'avenant d'adhésion.

Précise que les crédits nécessaires à la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels seront prévus au budget primitif.

Charge M. le Président des formalités correspondantes.

SEANCE DU 9 AVRIL 2015

Délibération n° 2015-II-01 : *AVIS RELATIF AU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) DU HATTGAU*

Le Bureau syndical relève que le projet de plan local d'urbanisme intercommunal du Hattgau, en particulier son projet d'aménagement et de développement durables (PADD) exprime des objectifs et des options d'aménagement qui traduisent les orientations du schéma de cohérence territoriale de l'Alsace du Nord (SCoTAN) approuvé le 26 mai 2009.

Il rappelle néanmoins l'enjeu de l'équilibre social de l'habitat. Il existe des

besoins non satisfaits à toutes les échelles du territoire du SCoTAN, comme en attestent les études et les statistiques diverses. Il y a donc lieu de chercher à satisfaire ces besoins au plus près de leur source, avec des intensités et des obligations croissantes en fonction du niveau d'armature urbaine (pour rappel 10% des logements nouveaux construits pour le bi-pôle Hatten-Betschdorf, ainsi que 2% du parc total des résidences principales pour les villages à l'échéance 2027).

Il rend également attentive la communauté de communes sur la révision en cours du SCoTAN dont le projet a été arrêté le

29 janvier 2015 et dont les changements apportés ciblent les thèmes suivants :

- le relèvement des densités de logements à l'hectare attendues au niveau des villages (à savoir 17 logements/ha) ;
- la desserte des futures zones d'activités en très haut débit ;

ce qui rendra le PLUi incompatible sur ces deux points.

Il exprime enfin un avis réservé concernant la volonté affichée dans le PADD de ne pas augmenter l'offre en logements sociaux.

Il charge M. le Président des formalités afférentes au présent avis.

**Délibération n° 2015-II-02 : AVIS RELATIF
AUX PROJETS DE SCHEMA DIRECTEUR
D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX
(SDAGE) ET DE PLAN DE GESTION DES
RISQUES D'INONDATION (PGRI) POUR LA
PERIODE 2016-2021**

Le Bureau syndical partage l'importance des orientations et objectifs relatifs d'une part à la gestion équilibrée et durable en eau et d'autre part, à la prévention et à la gestion du risque d'inondation.

Il exprime néanmoins des réserves en ce qui concerne particulièrement :

- la rédaction des documents qui impose des contenus et des procédures aux SCoT : la réalisation d'études complémentaires non prévues par le code de l'urbanisme (qui supposeraient par ailleurs la mobilisation d'importants moyens financiers) ;
- la rédaction des documents qui impose-même en l'exprimant sous la forme de « possibilités »- des prescriptions dans le SCoT. Il n'appartient pas au SDAGE de fixer des traductions dans le SCoT, mais plutôt de viser des objectifs ;
- les questions soulevées par les projets ou zones d'intérêt stratégique dans le PGRI (comment sont-elles définies ? Par qui ?) ;
- les zones inconstructibles à l'arrière des digues (à savoir un recul de 10 mètres incompressible) : les impacts de la non-différenciation entre le type de digues dans le PGRI. Comment réduire cette bande si une étude de danger a été réalisée ?

- la formulation de certaines dispositions du PGRI sur la nécessité d'élaborer un PPRI, ce qui est peu réaliste dans les faits ;
- le délai de mise en compatibilité de certaines dispositions (sans délai = dans l'immédiat ?).

Il charge M. le Président des formalités afférentes au présent avis.

**Délibération n° 2015-II-03 : PRISE EN
COMPTE DES FRAIS REELS POUR LES
RENCONTRES NATIONALES DES SCOT**

Le Bureau syndical décide de prendre en charge les frais réels engendrés par les voyages sur présentation des justificatifs de transport, d'hébergement et de restauration pour le responsable du syndicat mixte et pour les accompagnants lors des rencontres nationales des SCoT.

Il affecte les crédits nécessaires au budget.

Il charge M. le Président des formalités correspondantes.

**Délibération n° 2015-II-04 : CONTRAT DE
TRAVAIL A DUREE DETERMINEE POUR
ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Le Bureau syndical décide le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'attaché pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 8 mois à compter du 1^{er} mai 2015.

Cet agent assurera les fonctions de chargé de mission à temps complet.

Il devra justifier d'une formation en Master 2 ou équivalent en urbanisme, aménagement, planification ainsi que d'une expérience dans ce domaine d'activité.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement.

L'agent bénéficiera du régime indemnitaire.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Il charge M. le Président des formalités afférentes au présent avis.

**Délibération n° 2015-III-01 : AVIS RELATIF
AU PROJET DE PLAN DE PREVENTION DES
RISQUES TECHNOLOGIQUES (PPRT) DU
DEPOT DE MUNITIONS DE NEUBOURG**

Le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) généré par le dépôt de munitions de l'armée à Neubourg a été prescrit par arrêté ministériel du 1^{er} février 2013.

Il a été élaboré par les services de la Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin et l'inspection des Installations Classées au Contrôle Général de Armées dans un processus de réunions de travail avec les personnes et organismes associés (POA) et de concertation avec le public.

Le Bureau syndical exprime un avis favorable au projet de plan de prévention des risques technologiques (PPRT) du dépôt de munitions de Neubourg.

Il charge M. le Président des formalités afférentes au présent avis.

**Délibération n° 2015-III-02 : EVOLUTION
DU REGIME INDEMNITAIRE AU PROFIT DES
AGENTS DU SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA
DE COHERENCE TERRITORIALE DE
L'ALSACE DU NORD**

Depuis le 25 janvier 2005, le régime indemnitaire des agents du syndicat mixte du SCoTAN était adossé à celui des agents de la Ville de Haguenau. Ces derniers ayant été transférés à la Communauté de communes de la Région de Haguenau, il en résulte que le régime indemnitaire des agents du syndicat mixte du SCoTAN n'a plus de fondement réglementaire.

Le Bureau syndical décide d'instaurer, à compter du 1^{er} juillet 2015, les principes et les règles du régime indemnitaire des agents titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public du syndicat mixte du SCoTAN, dans les conditions définies comme suit :

- **Les modalités d'application** : les primes statutaires telles que définies en annexe sont liées aux fonctions et responsabilités du poste. L'autorité territoriale procède aux attributions individuelles en tenant compte

de la valeur professionnelle des agents, de la manière de servir ainsi que des critères de poste suivants : la manière de servir, le niveau de responsabilités exercées, le management de personnel, le degré d'intervention dans la gestion financière et administrative du syndicat, la spécialisation (niveau de qualification requis), la polyvalence, le degré d'autonomie.

- **L'évolution des primes statutaires** : les primes statutaires évoluent dans les conditions suivantes : en cas d'évolution de carrière, après avis de la Commission Administrative Paritaire (changement de grade ou de promotion) ; en cas de changement de classification de poste lié à une évolution des missions et des responsabilités confiées. Les montants individuels de primes sont fixés par le président dans les limites des montants minimums par classe et des plafonds applicables au total des primes statutaires, et dans la limite des crédits ouverts au budget.
- **Les conditions de versement** : les indemnités sont versées mensuellement. Elles seront proratisées selon le temps de travail des agents (temps complet, temps non complet, temps partiel) dans les mêmes conditions que le traitement. Elles seront maintenues en totalité en cas d'absentéisme (congés de maladie ordinaire, congés pour accident de service ou maladie professionnelle, congés de maternité, d'adoption, de paternité, congés pour événements familiaux). En cas de congés de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée, l'agent ne percevra aucun régime indemnitaire. Les primes et les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique dès lors que les montants ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Le Bureau syndical autorise le Président à signer tout acte individuel afférent à l'application de cette décision.

**Délibération n° 2015-IV-01 : AVIS RELATIF
AU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME
(PLU) DE MERTZWILLER**

Le 16 septembre 2008, le conseil municipal de Mertzwiller a prescrit la révision du plan d'occupation des sols (POS). Le projet de plan local d'urbanisme (PLU) qui remplacera le POS de Mertzwiller a été arrêté par le conseil municipal lors de sa séance du 30 juin 2015.

Le Bureau syndical relève que le projet de plan local d'urbanisme de Mertzwiller, en particulier son projet d'aménagement et de développement durables (PADD), exprime des objectifs et options d'aménagement qui traduisent majoritairement les orientations du SCoTAN approuvé le 26 mai 2009.

Il exprime par conséquent un avis favorable sur le projet de PLU de Mertzwiller.

Il charge M. le Président des formalités afférentes au présent avis.

**Délibération n° 2015-IV-02 : AVIS RELATIF
AU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME
(PLU) DE ROTHBACH**

Le 17 mai 2011, le conseil municipal de Rothbach a prescrit la révision du plan d'occupation des sols (POS). Le projet de plan local d'urbanisme (PLU) qui remplacera le POS de Rothbach a été arrêté par le conseil municipal lors de sa séance du 23 juin 2015.

Le Bureau syndical relève que le projet de plan local d'urbanisme de Rothbach, en particulier son projet d'aménagement et de développement durables (PADD), exprime des objectifs et options d'aménagement qui traduisent majoritairement les orientations du SCoTAN approuvé le 26 mai 2009.

Il exprime par conséquent un avis favorable sur le projet de PLU de Rothbach.

Il charge M. le Président des formalités afférentes au présent avis.

Le texte intégral des délibérations et arrêtés à caractère réglementaire publiés au présent recueil des actes administratifs du syndicat mixte du SCoTAN peut être consulté :

- au **siège du syndicat mixte du SCoTAN** :
Maison du Territoire - 84 route de Strasbourg - 67500 HAGUENAU
- sur le **site internet du syndicat mixte du SCoTAN** :
www.scotan.fr où les fichiers numériques correspondants peuvent également être téléchargés

Des exemplaires du présent recueil des actes administratifs peuvent être obtenus auprès du syndicat mixte du SCoTAN :

**Maison du Territoire - 84 route de Strasbourg - BP 70273 -
67504 HAGUENAU CEDEX - ☎ 03 88 07 32 45 - 📠 03 88 93 65 06**